Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_789-DE
Reçu le 08/07/2025

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du 01/07/2025**
**(2ème convocation sans quorum)**

**DLB 2025/789**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1 juillet à 9h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** **27/06/2025**
**Affichage de la convocation :** **27/06/2025**

**Etaient Présents** :
Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Jean BLANQUEFORT, Michel FARENC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Bernard SAUCEROTTE, Sylvian VIALE.
Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE.

**Absents Excusés** :
Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgard SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

**Secrétaire de séance** :
Philippe AUDOUI

**Objet : Régularisation par opération d'ordre non budgétaire de l'encours de dette auprès du Service de gestion comptable (SGC) Littoral - Sète**

Monsieur le Président expose que les contrôles de cohérence entre l'encours de la dette tel qu'existant dans les comptes du SICTOM et celui de la dette tel qu'existant dans les écritures du SGC LITTORAL font apparaître une discordance. L'écart constaté, d'un montant de 866 274, 40 € résulte d'une difficulté technique interne à la DGFIP, liée à la migration vers le logiciel HELIOS en 2010.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_789-DE
Reçu le 08/07/2025

A ce jour, l'encours de la dette du SICTOM dans les écritures du SGC LITTORAL est ainsi minoré de cette somme par rapport au montant réel figurant dans les comptes du SICTOM. Si cette incohérence n'est pas bloquante à ce stade au moment de l'adoption du CFU, elle pourrait le devenir dans les prochains exercices. Aussi il convient de régulariser rapidement cette situation par une écriture non budgétaire.

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs, qu'elles soient déjà identifiées ou restant à identifier.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Président propose d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

**AUTORISE** le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président,**

PÉZENAS-AGDE SICTOM

**Armand RIVIERE**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 08/07/2025

**SMICTOM PEZENAS-AGDE**
***Adresse postale :*** **BP 112 - 34120 Pézenas**
***Siège administratif :*** **27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque**
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr